

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

<u>Date de convocation,</u>	<u>Étaient présents :</u>
14 novembre 2025	Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, M. Alexandre VOIMENT.
<u>Date de publication sur le site internet de la ville,</u>	
27 novembre 2025	
<u>Date de signature,</u>	<u>Excusés - Ont donné procuration :</u>
28 novembre 2025	Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE à M. Thierry DUPRAY, M. Louis Marie LE GAFFRIC à M. Christophe GIRARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX, M. Jacques TERRIAL à M. André RIC.
<u>Nombre de conseillers,</u>	<u>Excusés :</u>
En exercice 29	Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.
Présents 21	
Votants 27	

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-090	Convention financière cadre entre la commune de Rives-en-Seine et le CCAS pour la refacturation dans le cadre de la mutualisation des services et moyens affectés
-------------------	--

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.123-6 et suivants du code de l'action sociale, la commune de Rives-en-Seine dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, afin d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

La présente délibération a pour objet de fixer un cadre de refacturation de la mutualisation des moyens humains et techniques entre la Commune de Rives-en-Seine et le Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Plusieurs formes de mutualisation existent selon des degrés d'intégration croissants : la coordination d'actions (ex : groupement de commandes), les prestations de services, les mises à dispositions de services ou équipements par voie de convention, la création de service commun et le transfert de compétence.

Ce CCAS est intégré au pôle social de la commune, et les agents chargés de la gestion de cet organisme font partie des effectifs de la commune.

Les enjeux de cette mutualisation sont :

- les économies d'échelle sur les dépenses de fonctionnement,
- la qualité du service rendu à la population,
- l'expertise technique partagée.

Il convient par la présente délibération de traiter le sujet de la mise à disposition de services qui consiste en un partage de temps de travail des agents entre les services municipaux et les services du CCAS. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. La mise à disposition doit présenter un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services. Une convention de mise à disposition prévoit les modalités de fonctionnement du service ainsi que les conditions de remboursement des frais.

Le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition prévoit que le coût du service se calcule comme suit : Charges de personnel + charges générales + charges matérielles = coût global de l'activité mutualisée.

Plus précisément, le coût global contient : les charges de personnel (salaires, cotisations diverses, action sociale, médecine, assurance du personnel, impôts et taxes sur les rémunérations, formation), les dotations aux amortissements du matériel, les charges de fonctionnement directs (EPI, carburant, assurance, logiciels et abonnements, télécommunications fournitures et matériels, entretiens, fluides), les frais de structure, l'entretien des bâtiments, les dotations amortissement des bâtiments.

Les refacturations concerteront dans un premier temps, le personnel (dépenses – recettes) au prorata du temps affecté au CCAS. La convention permettra aussi de mettre en place des groupements de commande entre la Ville et le CCAS.

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans (de 2025 à 2028 inclus).

La refacturation s'établira une fois par an sur la base des dépenses et recettes N. Un état récapitulatif réel sera signé par le Maire de la commune de Rives-en-Seine ou son représentant et le Vice-Président du CCAS ou son représentant.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et D5211-16 et L5211-4-1 et L5211-4-2,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des services entre les deux structures,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de formaliser les liens financiers entre la commune de Rives-en-Seine et le Centre Communal d'Action Social en lien avec la mutualisation des moyens humains,

Considérant l'avis du CST sur le nouvel organigramme intégrant la nouvelle organisation du service entretien des locaux et actant le changement de poste de Madame Pauline THIEBAUD-BIGOT,

Considérant la présentation de la convention devant le conseil d'administration du CCAS en décembre 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention cadre entre la Commune de Rives-en-Seine et le CCAS pour la refacturation des moyens mutualisés pour une durée de 4 ans,
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer la convention de refacturation et tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire,
- D'inscrire les crédits budgétaires et émettre les titres nécessaires envers le CCAS de la commune de Rives-en-Seine.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,



Didier BOQUET